

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. □ Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 30 mars 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux :

Le mardi de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h

Le mercredi et le jeudi de 11 h à 12 h

Le vendredi de 16 h 30 à 18 h 30

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région, de l'Etat, de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, de la Fondation du Patrimoine chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **I. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations de salle, tennis), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 586 820 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 43.60 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 586 820 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes de fonctionnement pour une commune :

- Les impôts locaux pour 2019 : 19 896 euros
- Les dotations versées par l'Etat  
DGF 2019 : 55 965 euros  
DGF 2018 : 56 449 euros  
DGF 2017 : 56 610 euros  
DGF 2016 : 47 691 euros  
DGF 2015 : 62 521 euros
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations diverses)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	193 650 euros	Atténuation charges	15 354 euros
Dépenses de personnel	253 023 euros	Recettes des services	1 900 euros
Charges gestions courantes	90 221 euros	Impôts et taxes	197 442 euros
Atténuation de produits	11 000 euros	Dotations et participations	120 919 euros
Total dépenses gestion	547 894 euros	recettes de gestion courante	42 680 euros
Charges financières	1 347 euros		
charges exceptionnelles	500 euros		
Dépenses imprévues	30 000 euros		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>579 741 euros</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>378 295 euros</b>
écritures 'ordre entre sections	7 079 euros		
Virement à la section D'investissement	0 euros		
		Excédent reporté	208 525 euros
<b>Total général</b>	<b>586 820 euros</b>	<b>Total général</b>	<b>586 820 euros</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019 :

- *concernant les ménages*
  - Taxe d'habitation 1.72 %
  - Taxe foncière sur le bâti 1.76 %
  - Taxe foncière sur le non bâti 3.55 %
- *concernant les entreprises*
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) 2.26 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 19 887 euros

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 55 965 euros.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	Montant	Recettes	Montant
Frais d'études	104 164 euros	subventions	689 926 euros
Achat matériel	5 380 euros	emprunt	200 000 euros
Achats matériel infor	2 000 euros	Recettes d'équipement	889 926 euros
Travaux de bâtiments	784 014 euros	FCTVA	19 000 euros
Travaux de voirie	14 627 euros	Excédent fonctionnement Capitalisé	149 808 euros
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>910 185 euros</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>1 058 734 euros</b>
Remb capital emprunt	5 819 euros	Opérations d'ordre	7 079 euros
Dépenses réelles	916 004 euros		
Opération d'ordre	11 223 euros	Opérations patrimoniales	11 223 euros
Reste à réaliser	242 902 euros	Reste à réaliser	20 466 euros
/		Excédent 2018	72 627 euros
Total général	1 170 129 euros	Total général	1 170 129 euros

c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

- terminer les aménagements de l'accessibilité des bâtiments communaux (mairie, bibliothèque, ancien logement de l'école, office du tourisme)
- remplacement fenêtrage (boulangerie)
- restructuration de la mairie
- prévision nouvelle tranche de travaux sur l'église

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat
- du Département
- Fonds de concours de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
- de la DRAC

Pour les travaux de restructuration de la mairie et les travaux de l'église

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses d'investissements :

Recettes et dépenses d'investissement	:	1 170 129 euros
réparties comme suite :		
- dépenses : reste à réaliser 2018	:	242 902 euros
nouveaux crédits	:	927 227 euros
TOTAL	:	1 170 129 euros

- Recettes : crédits reportés 2018	:	149 808 euros
Reste à réaliser 2018	:	72 627 euros
nouveaux crédits	:	947 694 euros
TOTAL	:	1 170 129 euros

b) Principaux ratios

Dépenses de fonctionnement / population	:	1 332.74 euros
produit des impositions directes/population	:	45.72 euros
recettes réelles de fonctionnement / population	:	869.64 euros

c) Etat de la dette

1 emprunt :

60 000 euros pour les travaux de l'église,  
remboursement 2019 :

5 380 euros de capital et 847 euros d'intérêts, soit une annuité de 6 227 euros

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait au Bourg-Dun, le 3 avril 2019

Le Maire,  
Philippe Dufour

